



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15/06/2023 / _ _ _ _ _

Dossier complet le : 20/07/2023 / _ _ _ _ _

N° d'enregistrement : F01123P0129

1 Intitulé du projet

Création d'un forage en vue de l'irrigation d'une exploitation maraîchère sur le site des Marnières à Palaiseau (91)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Île-de-France Nature

Raison sociale

N° SIRET

2 8 7 5 0 0 0 5 2 0 0 0 8 2

Type de société (SA, SCI...)

Etablissement public local

Représentant de la personne morale : Madame

Nom

Monsieur

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27.a	Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porté par Île-de-France Nature, vise à l'implantation d'une ferme maraîchère d'une superficie de 4ha sur un terrain actuellement en agriculture conventionnelle qui accueillera également, à terme, un boisement de compensation de 6ha créé par la Société du Grand Paris au titre des mesures de compensation de la Ligne 18 du Grand Paris Express, et un site pilote de l'INRAE sur 7ha. On se référera au plan général inséré en annexe.

Sur l'emprise dédiée au projet porté par Île-de-France Nature, le programme comprend le développement d'espaces de cultures en pleine terre (légumes + verger) - l'implantation de serres sera possible en fonction des orientations retenues par les exploitants (non maîtrisées par Île-de-France Nature) - et la création d'un espace d'accueil du public (dont une ferme pédagogique). Le plan masse traduisant ce programme est présenté dans le dossier de consultation de sélection de l'exploitant joint en annexe.

Afin de permettre le développement de cette exploitation, et pour répondre aux besoins en eau nécessaires aux activités maraîchères, Île-de-France Nature a procédé à une étude de faisabilité pour l'exploitation des ressources aquifères (cf. annexe), laquelle doit être complétée par un forage d'essai sur site. Si les résultats de ce forage sont concluants, l'ouvrage permettra l'irrigation de l'exploitation.

4.2 Objectifs du projet

Le forage envisagé doit permettre, dans un premier temps, de confirmer la ressource disponible sur site associée à l'exploitation de la nappe de Oligocène qui se développe dans les sables et grès de Fontainebleau entre 7 et 62 m de profondeur (niveau statique de la nappe à 50 m de profondeur sous le terrain naturel).

Si cette ressource est confirmée au travers des essais de pompage, le forage sera ensuite exploité pour répondre aux besoins en eau pour l'irrigation des cultures maraîchères.

Le volume proposé dans le cadre de ce projet avec un débit anticipé de l'ordre de 8 m³/h serait de 13 000 m³/an (environ 3 250 m³/ha/an).

Il est précisé que la commune de Palaiseau fait partie de la Zone de Répartition des Eaux de la nappe de Beauce qui n'intéresse le sous-sol qu'à partir de 470 m de profondeur dans la craie (arrêté n°2005-DDAF-MISE-058 du 21 avril 2005). Les terrains superficiels qui font l'objet de la recherche en eau pour ce projet ne sont donc pas concernés ; situation qui explique pourquoi la catégorie 16.c (Projets d'irrigation nécessitant un prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans une zone où des mesures permanentes) n'est pas visée dans la présente demande.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'ouvrage réalisé atteindra 62 m de profondeur et disposera d'un diamètre terminal de 200 mm. Il sera exécuté selon méthode Rotary et dispositions de la norme NF X10-999. Une coupe technique est insérée en annexe. Compte tenu de la nature des formations géologiques devant être recoupées et des moyens à mettre en œuvre, la foration de l'ouvrage sera effectuée en deux phases :

- 1/ Dans un premier temps, la foration sera effectuée jusqu'à une profondeur de 10 m, par un tube en acier ordinaire Ø 220 mm. Le diamètre de foration qui ne sera pas inférieur à 311 mm, pour permettre une bonne isolation de l'ouvrage, sera réalisé par Rotary à la boue ou MFT. Une cimentation sous pression sera réalisée par l'intérieur du forage pour isoler les formations depuis la surface jusqu'au toit des sables de Fontainebleau ;
- 2/ La foration sera poursuivie jusqu'à 62 m de profondeur dans les sables par Rotary à la boue. Le diamètre de foration ne sera pas inférieur à 200 mm pour permettre la mise en place des crépines en PVC/INOX de diamètre 125 mm extérieur. Compte tenu de la granulométrie des sables attendue fine, la crépine devra être adaptée par l'entreprise de forage (exemple : fils enroulés INOX, ou PVC Slot 0,5 mm). Un massif filtrant siliceux roulé (Ø 1,4 mm), sera mis en place à l'extrados de l'équipement, en face des tubes crépinés.

Les matériaux et boues issues du forage seront récupérées et évacuées vers des filières adaptées.

La tête de l'ouvrage, qui dépassera de +1 m de la surface du sol, sera munie d'un capot métallique cadenassé. La tête de puits sera équipée d'une dalle de propreté de 3 m² avec une plaque d'identification (numéro de déclaration).

L'installation de l'exploitation maraîchère comprendra la création de chemins agricoles, les éventuelles constructions techniques (clôtures, serres, bâtiments, ...) et destinées à l'accueil du public (hall de vente, espace d'accueil, ...) selon le programme prévisionnel joint en annexe. Ces aménagements seront précisés par l'exploitant sélectionné et feront l'objet d'autorisations d'urbanisme ad hoc.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le forage de reconnaissance sera développé et nettoyé à débits croissants jusqu'à l'obtention d'une eau totalement claire, exempte de boue et de fines, par pompage à débits croissants avec des « pistonages » provoqués par des marche-arrêt de la pompe (sur une durée minimale de 8h).

La productivité du forage sera ensuite définie selon deux étapes :

- 1/ Une phase de pompage par palier de 2h à débit croissant (5, 10, 15 et 20 m³/h) sera réalisée afin de déterminer la courbe caractéristique de l'ouvrage et le débit critique.
- 2/ Un essai de productivité d'une durée minimum de 48 heures sera effectué au débit maximum d'exploitation déterminé lors du pompage par paliers. Lors de cet essai, des mesures de niveau d'eau et de débit seront régulièrement effectuées. Une sonde enregistreuse pourra être équipée pour un suivi précis du niveau d'eau.

Lors des pompages, le volume total prélevé sera au maximum de 436 m³.

Si la productivité du forage est confirmée, l'ouvrage sera ensuite utilisé pour alimenter l'exploitation en eau. Le volume proposé dans le cadre de ce projet, avec un débit anticipé d'environ 8 m³/h serait de 13 000 m³ par an.

L'exploitation de cet espace de maraîchage comprendra le travail des sols, la plantation et l'entretien des végétaux selon les normes AB (Agriculture Biologique) conformément au cahier des charges de sélection de l'exploitant inséré en annexe. Il comprendra également la mise en place d'un espace de vente et d'animations pédagogiques.

Si la productivité du forage n'est pas confirmée, l'ouvrage sera rebouché selon les règles de l'art.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est visé par une procédure de modification du PLU de la commune de Palaiseau, en cours, afin de faire évoluer le zonage de la parcelle actuellement classée en zone NL (prédestinée aux loisirs) en zone agricole NA. Cette procédure inclut par ailleurs le classement en Espace Boisé Classé de l'emprise destinée à accueillir le boisement de compensation associé à la Ligne 18 du Grand Paris Express.

La création et l'exploitation du forage (prélèvements) feront l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour les rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 définies par les articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement.

Les aménagements agricoles seront encadrés par les procédures d'urbanisme ad hoc (permis d'aménager et/ou permis de construire).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Espace de maraîchage	4 ha
Profondeur du forage	62 m / TN
Diamètre du forage	Ø 200 mm
Emprise du puits	3 m ²
Emprise des travaux géotechniques	250 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source INPN) La ZNIEFF de type II la plus proche du projet est située à 2,2 km au Nord / Nord-est du site. Il s'agit du site "FORÊT DE VERRIERES" référencé 110001762. La ZNIEFF de type I la plus proche du projet est située à 3,7 km à l'Ouest / Nord-ouest du site. Il s'agit du site "ETANGS DE SACLAY" référencé 110001644.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source INPN) Le site protégé d'un arrêté de protection du biotope le plus proche est situé à 1,8 km à l'Est du projet. Il s'agit du site FR3801062 définit en vue de la protection de l'Orobanche pourprée sur les communes de Massy et de Palaiseau.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source INPN) Le projet ne se développe pas dans le périmètre d'un parc naturel ou d'une réserve naturelle. Les plus proches recensés sont : - Le PNR "Haute-Vallée de Chevreuse" à 5,3 km à l'Ouest. - La RNR "bassin de la Bièvre" à 4,4 km à l'Est. - La RNN "Sites Géologiques de l'Essonne" à 5,3 km au Sud. - La réserve biologique de Verrières à 3,9 km au Nord-est.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Selon le site de la Préfecture de l'Essonne, Palaiseau est couverte par le PPBE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du réseau routier départemental approuvé le 25/04/2016 - Des infrastructures routières nationales et autoroutières approuvé le 24/09/2019 - Des infrastructures ferroviaires approuvé le 18/03/2019 - De l'aérodrome Paris-Orly approuvé le 17/03/2022
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>(Source Atlas des patrimoines)</p> <p>Les édifices protégés les plus proches du projet sont l'Église Saint-Rigomer et Sainte-Ténestine (inscrite MH), et sa croix (classée MH). Ils sont situés à 1,6 km au Nord-ouest du projet.</p> <p>Le projet ne recoupe pas de périmètre de protection et ne se développe pas dans un site patrimonial ; le site patrimonial remarquable de Massy est à 1,7 km au Nord-Est.</p>
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne se développe pas au sein de l'enveloppe d'alerte zones humides définie par la DRIEAT.</p> <p>Par ailleurs, les études écologiques réalisées dans le cadre du projet de compensation de boisement associé à la Ligne 18 du Grand Paris Express concluent en l'absence de zone humide sur les emprises agricoles où se développe le projet maraîcher (y compris aux abords immédiats de la rigole domaniale à 330 m au Sud du forage)</p>
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>PPRI de l'Yvette : projet non concerné</p> <p>Absence de PPRT</p>
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>PPRI de l'Yvette approuvé par AP du 26/09/2006</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>(Source Géorisques)</p> <p>Le projet ne se développe pas sur ou à proximité d'un site relevant de la réglementation ICPE, ou objet de risques ou de présomptions de risques de pollution des sols (CASIAS).</p>
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>(Source AP n°2005-DDAF-MISE-058 du 21 avril 2005)</p> <p>La commune de Palaiseau fait partie de la Zone de Répartition des Eaux de la nappe de Beauce qui n'intéresse le sous-sol qu'à partir de 470 m de profondeur dans la craie (arrêté n°2005-DDAF-MISE-058 du 21 avril 2005).</p> <p>Les terrains superficiels qui font l'objet de la recherche en eau pour ce projet ne sont donc pas concernés.</p>
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>(Source Atlas des patrimoines)</p> <p>Le projet ne se développe pas en site inscrit.</p> <p>Le site inscrit le plus proche est le Domaine de Vilgénis situé à 1,7 km au Nord-est.</p>

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source INPN) Le site NATURA 2000 le plus proche est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "MASSIF DE RAMBOUILLET ET ZONES HUMIDES PROCHES" référencée FR1112011. Il est situé à 8 km à l'Ouest du projet de forage.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source Atlas des patrimoines) Le projet ne se développe pas en site classé. Le site classé le plus proche est localisé à 450 m au Nord-ouest du projet. Il s'agit du site de la Vallée de la Bièvre.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le puits de pompage vise à prélever les eaux souterraines de la nappe de Oligocène.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réalisation des essais de pompages prévue à l'issue de la présente demande et de la procédure de déclaration devra permettre de répondre précisément à ce point. Toutefois, les études réalisées à ce stade montrent que le niveau de la nappe de l'Oligocène fluctue relativement peu et de l'ordre du mètre au cours d'un cycle hydroclimatique complet. Les débits de pompage envisagés (autour de 8 m ³ /h) devrait avoir un impact limité et acceptable sur le plan quantitatif.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les boues et matériaux issus de la mise en place du forage seront évacués vers les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage, si les résultats des essais de pompages sont concluant, est destiné à alimenter en eau une exploitation maraîchère biologique. La mobilisation de cette ressource vise à éviter la consommation d'eau potable pour répondre aux besoins agricoles. Cette exploitation sera associée à des techniques d'irrigation performantes visant un emploi raisonnée de l'eau (adaptation des heures d'irrigation, goutte à goutte, sondes hydrométriques,).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne remettant pas en cause la vocation agricole des sols et permettant le développement d'une exploitation biologique ne devrait pas engendrer de perturbation sur la biodiversité locale. Au contraire, l'évolution du système agricole sur site devrait, par sa plus grande diversité, être bénéfique à la biodiversité et notamment aux insectes et aux espèces associées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déplacements engendrés par le projet seront essentiellement associées à l'exploitation maraîchère : salariés, fournisseurs et visiteurs. Ils devraient être modérés, l'exploitation étant notamment destinée à s'inscrire dans une démarche économique et alimentaire de proximité.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création du forage entraînera des bruits dans l'environnement proche, liés à l'atelier de sondage. À ce titre, les engins devront respecter les normes d'émissions acoustiques en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eau pompée dans le cadre des essais de pompage (env. 436 m ³)
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau claire sera rejetée sur les sols au droit site. En cas d'utilisation d'adjuvants, les effluents seront collectées dans une cuve et évacués en filière de traitement adaptée.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Comme indiqué au 4.1, le projet porté par Île-de-France Nature, vise à l'implantation d'une ferme maraîchère d'une superficie de 4ha sur un terrain actuellement en agriculture conventionnelle qui accueillera également, à terme, un boisement de compensation de 6ha créé par la Société du Grand Paris au titre des mesures de compensation de la Ligne 18 du Grand Paris Express (projet connu), et un site pilote de l'INRAE sur 7ha (projet en cours de programmation et non pris en compte dans la présente analyse).

Le boisement compensatoire se développe dans la partie centrale de la parcelle et vient former un corridor écologique Nord-Sud permettant de connecter les entités paysagères actuellement présentes en périphérie. Compte tenu des effets du forage, objet de la présente demande, décrits au 6.1, et du projet maraîcher qu'il accompagne, le risque d'incidences cumulées semble limité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principaux enjeux du forage sont liés aux caractéristiques qualitatives et quantitatives des ressources aquifères.

Compte tenu de ce constat, Île-de-France Nature, prévoit que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art et par une entreprise agréée. Des dispositions spécifiques seront par ailleurs mises en œuvre pour éviter les risques de pollution des milieux : protection des terrains environnant, encadrement stricte des éventuelles zones de stockage nécessaires durant la réalisation des travaux (rétention, confinement, protection aérienne, adéquation des contenants à leur contenu, ...), interdiction des opérations de maintenance et d'entretien des engins sur le site, gestion des déchets conforme à la réglementation (tri à la source et évacuation en filière adaptée), ...

En situation aménagée, le forage sera protégé par une tête cadernassée et scellée dans une dalle de protection permettant à la fois d'éviter l'introduction de polluants dans le forage et de sécuriser l'ouvrage vis-à-vis des risques de heurts. La gestion de l'ouvrage sera confiée à l'exploitant via une convention l'engageant auprès d'Île-de-France Nature à l'entretien régulier du forage et du système de pompage, la déclaration de tout problème constaté en vue de procéder sans délai aux travaux nécessaires, le respect des règles locales en termes de gestion et d'économie des ressources (notamment les éventuels arrêtés de restriction) et le suivi des volumes prélevés et consommés. Par ailleurs, le cahier des charges prévoit d'installation d'une exploitation maraîchère biologique permettant, à terme, de limiter l'introduction d'intrants chimiques dans les milieux et assurant, ainsi, leur restauration progressive. Cette pratique sera associée à une exploitation raisonnée de la ressource en eau via l'adaptation des cultures au climat local et le développement de techniques d'irrigation vertueuses.

En fin d'exploitation, le forage sera démantelé conformément aux règles en vigueur (dépose de l'ouvrage, comblement du puits et déclaration de cessation d'exploitation).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant l'analyse développée ici et le fait que le forage soit réalisé conformément aux règles de l'art (norme NFX10-999), et que le projet soit accompagné de dispositions visant à protéger et prendre en compte les ressources en eau et les milieux associés (mesures qui seront par ailleurs détaillées dans le dossier de déclaration loi sur l'eau préalable à la réalisation des travaux), il nous semble que ce projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Dossier d'appel à candidatures pour la recherche d'exploitants agricoles (Île-de-France Nature - 2023)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Dossier de recherche en eau (Bluegold Ingénierie - 2022)	<input checked="" type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom MAILLET

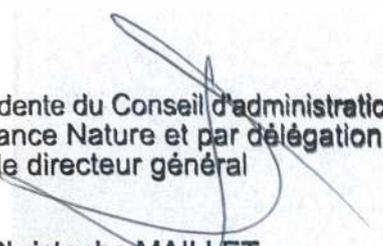
Prénom Christophe

Qualité du signataire Directeur Général

À Saint-Ouen

Fait le 13/06/2023

Pour la Présidente du Conseil d'administration
d'Île-de-France Nature et par délégation
le directeur général


Christophe MAILLET

Signature du (des) demandeur(s)

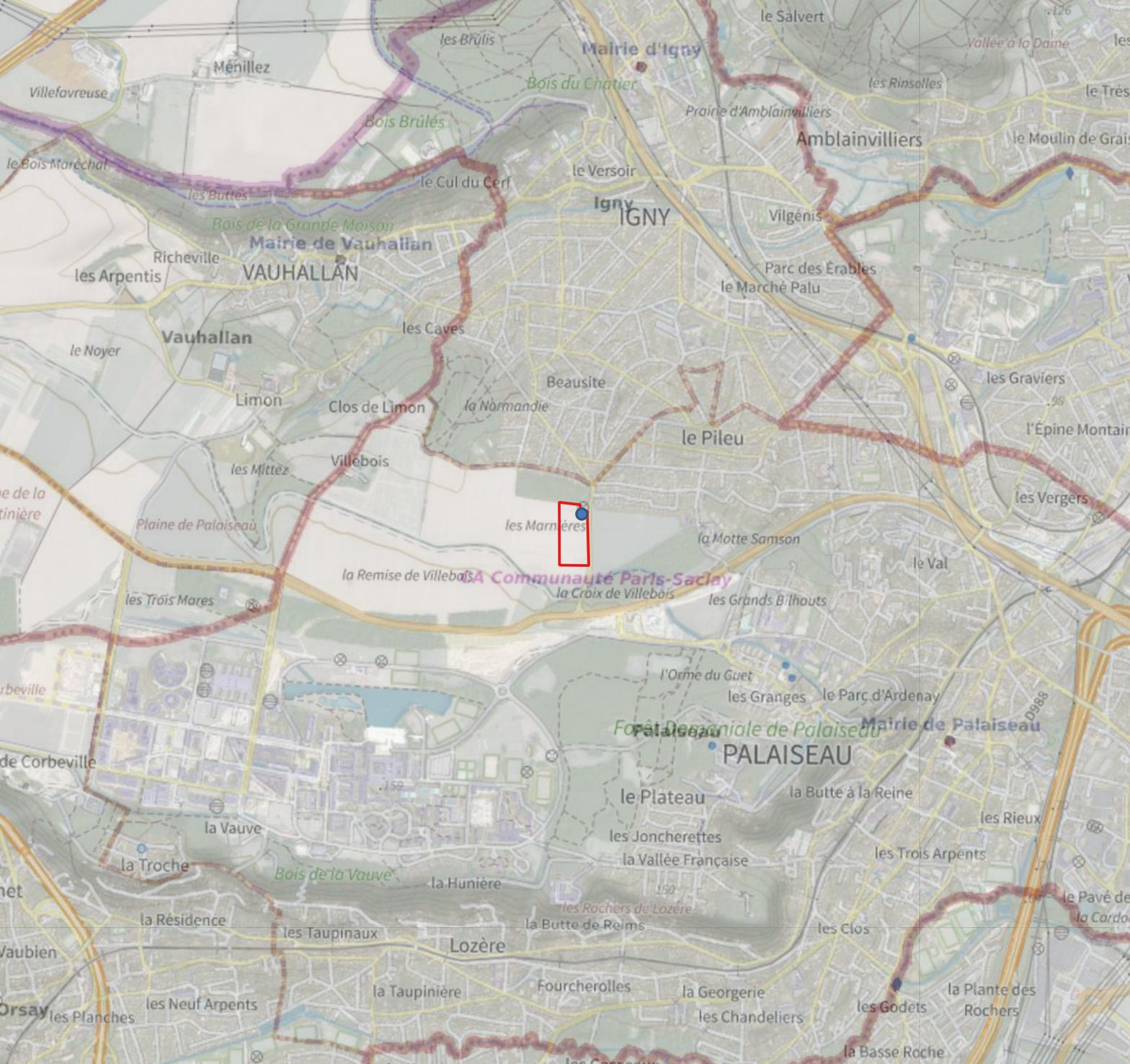
Création d'un forage en vue de l'irrigation d'une exploitation maraîchère sur le site des Marnières à Palaiseau (91)

Client : Île-de-France Nature
Procédure : Demande d'examen au cas par cas

PLAN AU 1/25000

Légende

- Forage
- ▭ Périmètre projet maraîcher



Ressources : Ortho20cm.IGN.2021 - Plan.IGN.V2

© G.LEVISTRE-CDPEAD-2023

Création d'un forage en vue de l'irrigation d'une exploitation maraîchère sur le site des Marnières à Palaiseau (91)

Client : Île-de-France Nature
Procédure : Demande d'examen au cas par cas

PHOTOGRAPHIES DU SITE EN SEPTEMBRE 2022

Légende

-  Forage
-  Périmètre projet maraîcher
-  Emplacement des photographies

Photographie P01



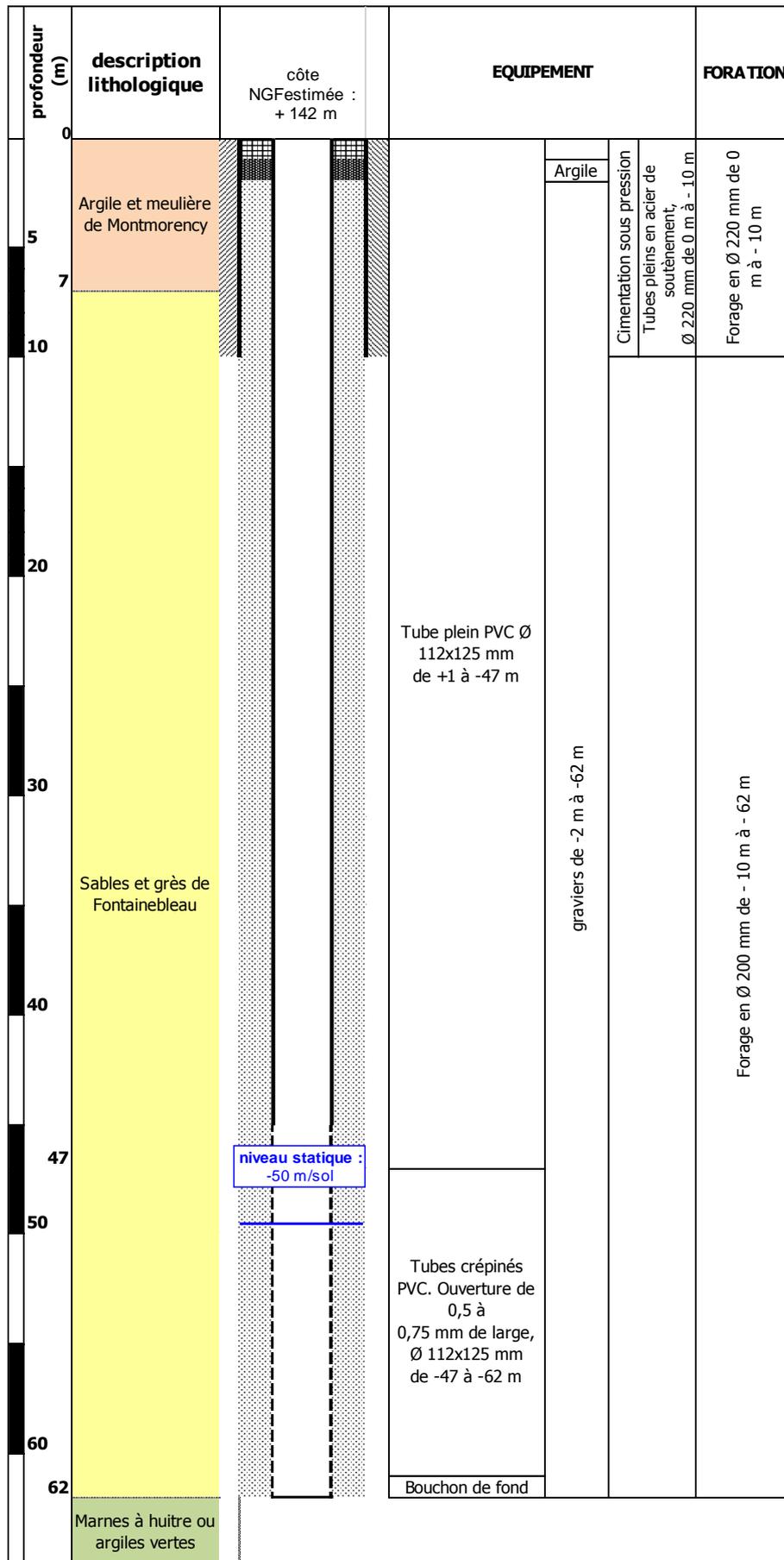
Photographie P02



Ressources : Ortho20cm.IGN.2021

© G.LEVISTRE-CDPEAD-2023

INGETEC 12093



Plan Masse

(proposition)

-  Serres 3 750 m²
-  Blocs planches 18 750 m²
-  Verger 9 000 m²
-  Bâtiments d'exploitation 320 m²
-  Chalet d'accueil de la ferme pédagogique (100 m²) et sa serre (70 m²) attenante.
-  Ferme pédagogique 920 m² dont 200 m² de bacs hors sol
-  Circulation maraîcher
-  Circulation publique
-  Forage



Création d'un forage en vue de l'irrigation d'une exploitation maraîchère sur le site des Marnières à Palaiseau (91)

Client : Île-de-France Nature
Procédure : Demande d'examen au cas par cas

PLAN DES ABORDS AU 1/2000

Légende

- Forage
- Rayon de 100m autour du futur forage
- ▭ Périmètre projet maraîcher



Ressources : Ortho20cm.IGN.2021

© G.LEVISTRE-CDPEAD-2023

INGETEC

12093

Création d'un forage en vue de l'irrigation d'une exploitation maraîchère sur le site des Marnières à Palaiseau (91)

Client : Île-de-France Nature
Procédure : Demande d'examen au cas par cas

SITES NATURA 2000 DANS L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Légende

- Forage
- Rayon de 10km
- Sites NATURA 2000
 - Sites d'importance communautaire
 - Zones de protection spéciale
 - Sites d'importance communautaire JOUE (ZSC,SIC)

